

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
2023/AC/048

Le 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ , soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1,R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de l'entreprise ATLANTIQUE HABITAT RENOVATION représentée par Mme Jennifer BERTAUX en date du 17 avril 2023,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réalisation de travaux sur l'immeuble situé au n° 33 rue Neuve et du stationnement devant cet immeuble des véhicules de l'entreprise intervenante , il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit sur les deux places situées devant l'immeuble n° 33 rue Neuve, du mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus , afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation correspondante sera à la charge de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article deux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,  
Le 5 mai 2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Gildas RICOUL



*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Publié le 5 Mai 2023*